



Centre Régional
de l'Information
Géographique

Provence Alpes
Côte d'Azur

AVENIR

Application pour la Valorisation
et l'Essor du Numérique
par les Infrastructures de Réseaux

Le CRIGE-PACA vous propose AVENIR

Cette web-plateforme de déclaration et de consultation des travaux sur les infrastructures de réseaux favorise le déploiement du Très Haut Débit en PACA.
Elle répond à l'obligation de l'article L.49 du Code des Postes et des Communications Electroniques

AVENIR s'adresse aux collectivités territoriales, aux entreprises gestionnaires de réseaux et aux opérateurs de communications électroniques



Publier

Vous pouvez déclarer facilement, rapidement et sûrement vos opérations de travaux programmés sur les infrastructures de réseaux. Un accusé de réception vous est envoyé après chaque déclaration.

S'informer

Pour se tenir informé, il suffit de s'abonner au courriel automatique (cochez l'option à l'inscription) ou aux flux rss.

CCTP

Vous trouverez aussi les préconisations techniques concernant les plans de récolement.

Consulter

La consultation des opérations de travaux se fait selon plusieurs filtres (type de travaux, commune,...). Vous devez être authentifié pour accéder à cette rubrique et contacter le maître d'ouvrage en vue d'une éventuelle mutualisation des travaux.

AVENIR

Application pour la Valorisation et l'Essor du Numérique par les Infrastructures de Réseaux

Extrait de l'article L.49 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), modifié par la loi relative à la lutte contre la fracture numérique, dite "Loi Pintat", du 17 décembre 2009.

Le cadre législatif

«Le maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures de réseaux d'une longueur significative sur le domaine public est tenu d'informer la collectivité ou le groupement de collectivités désigné par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique prévu à l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales...»

A défaut de schéma directeur, les maîtres d'ouvrages doivent s'adresser à la Préfecture de Région.

Les conditions de déclaration

L'article L.49 du CPCE (voir encadré) définit les conditions de déclaration des travaux sur les réseaux :

- chantier sur le **domaine public**
- longueur minimale de **150m en agglomération et 1000m en dehors**
- opération en **surface** (si réfection/décapage du revêtement)
- opération sur les **réseaux enterrés** (si réalisation de tranchées)

Les avantages de la mutualisation des travaux

Réalisation d'économie : 80% des coûts de déploiement de la fibre optique relèvent du génie civil

Eviter la répétition des travaux : nuisances pour les habitants, risques d'incidents sur le réseau

Générer des redevances, grâce à la location de fourreaux

Centre Régional de l'Information Géographique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE-PACA)

Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée

Domaine du Petit Arbois

Avenue Louis Philibert

Bât. G.Mégie - CS 90646

13547 Aix-en-Provence Cedex 4

Tel: 04 42 90 71 22

Site d'AVENIR : <http://avenir.crige-paca.org>

Contact mail : avenir@crige-paca.org



Les partenaires du projet



AVENIR a été soutenu par l'Etat et la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur